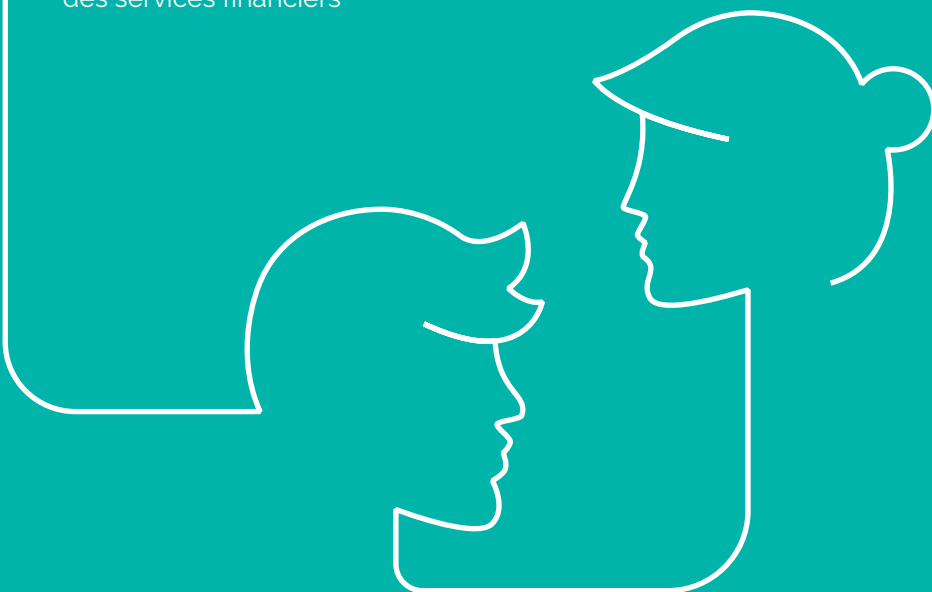


## **CNP Retraite**

# **Informations sur la manière dont les politiques de rémunération sont adaptées à l'intégration des risques de durabilité**

Conformément à l'article 5 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers



# 1 - PRÉSENTATION

## 1.1. Contexte

En 2018, dans le cadre de son plan d'actions pour une économie plus verte et plus propre, la Commission européenne a publié trois recommandations ciblant le secteur financier :

- Réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables en vue de parvenir à une croissance durable et inclusive
- Gérer les risques financiers induits par le changement climatique, l'épuisement des ressources, la dégradation de l'environnement et les problématiques sociales
- Favoriser la transparence et une vision de long terme dans les activités économiques et financières

Dans ce contexte, les autorités européennes ont engagé l'élaboration d'un cadre réglementaire applicable au secteur financier visant à répondre à ces trois recommandations. A ainsi été adopté le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Ce règlement établit des règles harmonisées relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et le conseil en assurance, ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité des produits financiers.

## 1.2. Objet du document

CNP Retraite, en sa qualité d'entreprise d'assurance, est soumise au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Ce document présente les informations sur la manière dont les politiques de rémunération de CNP Retraite sont adaptées à l'intégration des risques de durabilité, également appelés risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

## 2 - DÉFINITIONS

### 2.1. Définitions

**Risque de durabilité** : Événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement

**Incidences négatives en matière de durabilité** : Impact négatif d'une décision d'investissement sur un facteur de durabilité, c'est-à-dire un enjeu environnemental, social ou de gouvernance (ESG)

**Support d'investissement faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales au sens du Règlement (UE) 2019/2088** : Un support promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

**Support d'investissement ayant un objectif d'investissement durable au sens du Règlement (UE) 2019/2088** : Un support investissant dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental, et/ou à un objectif social, et/ou dans le capital humain et/ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à un de ces objectifs et que les entreprises dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

## 3 - POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE

CNP Retraite, fonds de retraite professionnelle supplémentaire sous forme de société anonyme intégralement détenue par CNP Assurances, ne dispose pas de salarié en propre. Pour mener à bien ses missions et remplir ses obligations, elle délègue à sa maison-mère CNP Assurances qui met en œuvre les moyens humains, techniques et financiers à cet effet. En application du Règlement (UE) 2019/2088, CNP Assurances publie sur son site internet [www.cnp.fr](http://www.cnp.fr) la manière dont la politique de rémunération globale qu'elle est tenue d'établir conformément à la directive Solvabilité 2 est adaptée à l'intégration des risques de durabilité.

